

**Session ordinaire du Conseil de 1997
Le 12 juin 1997**

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil a tenu sa quatrième session ordinaire le 12 juin 1997, à Pittsburgh, aux États-Unis. Monsieur Fred Hansen (États-Unis) présidait la séance. Messieurs John Fraser (ambassadeur de l'environnement) et José Luis Samaniego représentaient respectivement le Canada et le Mexique. Le directeur exécutif du Secrétariat, M. Victor Lichtinger et la présidente du CCPM, M^{me} Maria Cristina Castro participaient également à la séance. M. Marc Paquin agissait en qualité de secrétaire. La liste des délégués figure à l'annexe A.

Point 1 Mot de bienvenue

Dans le cadre de leur mot de bienvenue, les États-Unis affirment que le programme de la CCE relatif au commerce et à l'environnement est, à leur avis, la question la plus importante figurant au programme du Conseil.

Le Canada présente les excuses de la ministre de l'Environnement, M^{me} Christine Stewart, de ne pouvoir assister à cette réunion très importante, en raison du fait qu'elle n'a été nommée à ce poste que la veille de la session. Le Canada présente le ministre de l'Environnement de l'Alberta, M. Ty Lund. En ce qui concerne le contenu de la session, le Canada convient avec les États-Unis que le programme relatif au commerce et à l'environnement doit être en tête de liste de l'ordre du jour. Le Canada souligne également l'importance que revêtent le processus visé à l'article 14 ainsi que la participation du public aux activités de la CCE.

Le Mexique soutient de son côté qu'une grosse masse de travail et beaucoup de progrès ont été accomplis depuis les trois dernières années. Il se dit d'avis que si les répercussions négatives du commerce sur l'environnement ont été la l'orientation principale du programme international, la CCE offre l'occasion de reconnaître également les aspects positifs du commerce puisqu'elle est, somme toute, une organisation commerciale. Le Mexique affirme que, selon lui, l'expérience acquise au cours des trois dernières années en rapport avec le processus visé à l'article 14 permettra aux Parties de mettre au point ce processus avec plus de précision. Le Mexique mentionne également qu'il est important que les travaux en cours à la CCE donnent des résultats positifs et que la raison d'être de cette dernière sera encore plus grande si son travail est fonctionnel.

Point 2 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel que proposé (voir l'annexe B).

Point 3 Compte rendu du directeur exécutif

Dans son compte rendu, le directeur exécutif remercie les États-Unis d'avoir bien voulu accueillir cette session. Il mentionne qu'en moins de trois ans, la CCE a jeté des bases qui permettront de

mieux comprendre les questions environnementales dans un contexte nord-américain, et que cette réalisation a déjà permis de mieux discerner les différences et les similitudes qui caractérisent les trois pays. Monsieur Lichtinger mentionne que tous trois devaient initialement acquérir une connaissance commune de l'environnement en Amérique du Nord et se doter d'un langage commun pour pouvoir se pencher sur les questions touchant la région. Ces premiers efforts ont déjà donné des résultats concrets tels que les Plans d'action régionaux nord-américains sur les substances chimiques dangereuses et l'entente, entre les Parties, de négocier un accord les liant juridiquement en ce qui concerne l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers que peuvent avoir des projets, et ce, dans le but de prévenir et de résoudre les questions de pollution transfrontalière. Le directeur exécutif dit être confiant qu'un tel accord ne pourra être qu'avantageux sur les plans social et environnemental. Il exprime également son opinion sur l'avenir de l'organisation.

M. Lichtinger met un terme à son compte rendu en exprimant son inquiétude quant à l'absence de deux des trois membres du Conseil et dit fortement espérer que cette situation ne créera pas un précédent relativement aux prochaines sessions ordinaires du Conseil. Il affirme à quel point il est important que les ministres se réunissent une fois par année afin d'échanger leurs vues sur le programme environnemental nord-américain. Il poursuit en suggérant aux Parties qu'elles pourraient envisager de tenir une session extraordinaire du Conseil à l'automne, au Secrétariat de la CCE à Montréal, afin de discuter de questions comme le programme relatif au commerce et à l'environnement et l'examen de l'ANACDE en vertu de l'alinéa 10(1)b).

Les États-Unis indiquent que M^{me} Browner se fera un devoir de participer à la session extraordinaire du Conseil de l'automne et qu'elle considérera cet événement comme extrêmement prioritaire. Le Canada déclare que, pour plus de commodité, il pourrait être l'hôte de cette session dans les bureaux du Secrétariat de la CCE.

Point 4 Mises à jour par le Secrétariat (discussion)

Point 4.1 Surveillance et modélisation de la qualité de l'air en Amérique du Nord

Le Secrétariat met le Conseil au courant de l'état d'achèvement de ce projet dont l'objectif consiste à améliorer la compatibilité des données des registres et des activités de surveillance des émissions atmosphériques en Amérique du Nord.

Point 4.2 Rapport sur l'état de l'environnement en Amérique du Nord

Le Secrétariat indique au Conseil à quel point en est rendu le projet de Rapport sur l'état de l'environnement et mentionne qu'il s'attend à le parachever au début de 1998. Il présentera l'ébauche du rapport aux Parties à l'automne de 1997 et sollicitera alors des directives en vue de mener ce rapport à bonne fin. Le Secrétariat invite les Parties à l'aider à diffuser ledit rapport lorsqu'il sera prêt, et ces dernières conviennent de constituer un groupe d'examen.

Point 4.3 Changement climatique et efficacité énergétique

Le Secrétariat informe le Conseil des derniers progrès accomplis dans le cadre de ce projet, notamment une étude de pré faisabilité de quatre projets de mise en oeuvre conjointe et une étude sur l'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre.

Point 4.4 Ressources hydriques transfrontalières

Ce point ne fait l'objet d'aucune discussion.

Point 4.5 Accès réciproque aux tribunaux

Ce point ne fait l'objet d'aucune discussion.

Point 4.6 Autres mises à jour

Le Secrétariat mentionne au Conseil qu'il entend établir un rapport de suivi sur toutes les résolutions ratifiées par les Parties depuis la création de la CCE.

Point 5 Décisions et annonces du Conseil**Point 5.1 Projet relatif aux répercussions environnementales de l'ALÉNA**

Le Conseil approuve la description pour 1997 du projet relatif aux répercussions environnementales de l'ALÉNA (voir l'annexe C).

Point 5.2 Programme relatif au commerce et à l'environnement (groupe de travail)

Le Conseil constitue un groupe de travail sur le commerce et l'environnement afin d'élaborer le cadre de référence pour 1998 du projet relatif aux répercussions environnementales de l'ALÉNA et d'autres questions connexes visées au paragraphe 10(6) de l'ANACDE. Ce groupe de travail formulera des recommandations au Conseil, et les Parties conviennent que sa première réunion se tiendra à l'automne de 1997 afin que le Secrétariat soit en mesure d'entreprendre le projet approuvé dès 1998.

Point 5.3 Évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers

Le Conseil adopte la résolution n° 97-03 et convient de rendre public, en septembre prochain, l'ébauche de l'accord sur l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers.

Point 5.4 Gestion rationnelle des produits chimiques (PARNA relatifs au DDT et au chlordane)

Le Conseil adopte et convient de rendre public les Plans d'action régionaux nord-américains (PARNA) relatifs au DDT et au chlordane.

Le Secrétariat informe le Conseil que le groupe d'étude a fini d'examiner le rapport sur les critères de sélection et que le groupe de travail doit maintenant décider s'il doit à nouveau le soumettre à l'examen d'experts avant de le transmettre au Conseil pour fins d'adoption. Il est prévu que le rapport en question sera soumis à l'attention du Conseil vers la fin juillet.

Le Conseil demande au Secrétariat de mettre ces critères à l'essai en soumettant une série de substances et un groupe de composés (comme ceux qui provoquent des dérèglements endocriniens) au processus de sélection basé sur ces critères. Le Conseil charge ses représentants suppléants de demander au Secrétariat de déterminer quelles autres substances pourraient, dans un avenir prochain, être soumises au processus de sélection, afin que le Conseil puisse prendre une décision relativement à d'autres substances, au cours d'une prochaine session. Le Conseil demande que la version finale du rapport sur les critères soit accompagnée d'une liste de substances qui pourraient faire l'objet d'un plan d'action régional qu'il pourrait approuver d'ici le 15 septembre prochain.

Le Secrétariat met le Conseil au courant de l'état d'achèvement du PARNA relatif au mercure et indique que ce document sera examiné par le groupe d'étude à la mi-juillet avant d'être soumis au commentaires du public. Le Conseil demande que ce rapport lui soit remis d'ici le 15 septembre prochain.

Point 5.5 Inventaire des rejets de polluants en Amérique du Nord (IRPAN)

Le Conseil adopte la résolution n° 97-04 (voir l'annexe D), sous réserve d'y apporter une correction, le cas échéant et/ou si nécessaire (relativement à l'exactitude d'un calcul), avant que le rapport soit publié.

Point 5.6 Examen de l'ANACDE en vertu de l'alinéa 10(1)b)

Le Conseil adopte la résolution n° 97-06 (voir l'annexe E).

Point 5.7 Coopération en matière d'application de la législation : coopération future en matière de systèmes de gestion de l'environnement et d'observation de la législation sur l'environnement

Le Conseil adopte la résolution n° 97-05 (voir l'annexe F).

Point 5.8 Autres questions

Les États-Unis suggèrent d'envisager la question de la conservation des océans lors de l'élaboration du programme et du budget pour 1998, y compris celle des requins et des baleines.

Point 6 Examen du communiqué de la session

Ce point ne fait l'objet d'aucune discussion.

Point 7 Communications visées à l'article 14 (mise à jour)

Ce point ne fait l'objet d'aucune discussion.

Point 8 Processus de révision des Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 (décision)

Les Parties ont convenu d'entreprendre le processus d'examen du fonctionnement des Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE, et ce, conformément au paragraphe 19(1) des mêmes lignes directrices. À cette fin, les Parties échangeront, au plus tard le 1^{er} septembre 1997, leurs projets de modifications de ces lignes directrices. Elles sont invitées à procéder assez tôt à cet échange si telle est leur intention. À la suite de cet échange de projets de modifications, les Parties entreprendront, avant le 30 septembre 1997, l'élaboration d'un projet commun de modification des lignes directrices en question pour le soumettre ensuite au CCPM, qui aura 60 jours pour procéder à l'examen de ce projet. Le but ultime est que les Parties puissent convenir, d'ici le 15 décembre 1997, des modifications définitives à apporter aux Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE.

Point 9 Règles de procédure types pour la partie V de l'ANACDE relative aux règlements des différends

Les Parties ont également convenu d'élaborer des règles types relatives au règlement des différends. À cette fin, les Parties échangeront leurs ébauches de règles types au plus tard le 1^{er} septembre 1997. Le but ultime est que les Parties puissent convenir, d'ici la fin de 1997, d'une version définitive de règles types relatives au règlement des différends.*

Point 10 Perspectives régionales sur les enjeux environnementaux mondiaux

Ce point ne fait l'objet d'aucune discussion.

Point 11 Renouvellement du mandat du directeur exécutif de la CCE

Ce point ne fait l'objet d'aucune discussion.

Point 12 Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE) (mise à jour)

Le Secrétariat met le Conseil au courant des résultats obtenus au cours de la première année de fonctionnement du Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE) et à la suite des deux cycles d'octroi de subventions.

Point 13 Parachèvement du communiqué de la session

Ce point ne fait l'objet d'aucune discussion.

Point 14 Préparation d'une session extraordinaire du Conseil

Les États-Unis proposent de tenir une session extraordinaire du Conseil à l'automne de 1997, et le Canada offre d'en être l'hôte. Il est question d'inscrire éventuellement les points suivants à l'ordre du jour de cette session : le programme relatif au commerce et à l'environnement;

l'examen de l'ANACDE; la sélection de deux nouvelles substances chimiques; l'adoption et la publication du rapport sur les critères; et une réunion entre le Conseil et le CCPM.

Le Conseil conclut en confirmant la tenue d'une session extraordinaire à l'automne afin d'accélérer la réalisation de progrès sur les plus grandes priorités de la CCE.

Point 15 Mot de la fin

La séance est levée sans autre intervention de la part des participants.

Rédigé par Cristóbal Vignal, coordonnateur, Stratégies globales et Liaison des programmes, et Marc Paquin, secrétaire du Conseil.

QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL, 11-13 JUIN 1997, PITTSBURGH, EU
DELEGATIONS

CANADA

Représentant du Conseil :

Fraser, John A. (The Honourable)
Ambassador for the Environment
Department of Foreign Affairs & International Trade - Canada

Représentant suppléant :

Clarke, Anthony
Administrator, Environmental Protection Service
Environment Canada

Représentant du CPG :

Bowcott, Andy
Manager, North American & Global Strategies
Environment Canada

Ballhorn, Richard
Director
Foreign Affairs & International Trade

Cerutti, Rita
Senior Advisor, North American and Global Strategies
Environment Canada

Connelly, Robert
Vice President
Policy Development - Canada Environmental Assessment Agency

Côté, Louise
Senior Advisor
Department of Foreign Affairs & International Trade

Hantiuk, Cam
Executive Assistant to the Minister
Alberta Environmental Protection

Hébert, Michel
Director Ministerial Communication Services
Environment Canada

Hicks, Ron
Assistant Deputy Minister

QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL, 11-13 JUIN 1997, PITTSBURGH, EU
DELEGATIONS

Alberta Environmental Protection

Hoskin, Wanda
Acting Director / MMS
Natural Resources Canada

Lauriault, Louise
Delegation support
Environment Canada

Lewchuk, Shirley
Senior Advisor, Office of the Ambassador for the Environment
Department of Foreign Affairs & International Trade Canada

Lund, Ty
Minister
Alberta Environmental Protection

Moore, Jennifer
Director General
Regularity Affairs and Program Integration Directorate

Roberge, Stéphane
Legal Advisor
Department of Foreign Affairs & International Trade

Wall, Jim
Director General - International & Economic Issues Directorate, P&C
Environment Canada

QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL, 11-13 JUIN 1997, PITTSBURGH, EU
DELEGATIONS

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Représentant du Conseil :

Hanson, Fred
Deputy Administrator
US EPA

Représentant suppléant :

Nitze, William
Assistant Administrator
US EPA

Représentant du CPG :

Wilson, Serena
NAFTA Coordinator
US EPA

DeHaven, Leesa
Delegation Support
US EPA

Frigerio, Lorry
EPA Environmental Attache
US Embassy - Mexico

Hardaker, Robert
US EPA

Haverkamp Jennifer
Assistant US Trade Representative for Environment & Natural Resources
Office of the US Trade Representative

Kauders, Andrew
US EPA

Lieberman, Susan
Western Hemisphere Officer
US Department of Interior

Moreno, Ignacia
Counsel to the Assistant Attorney General
US Department of Justice

QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL, 11-13 JUIN 1997, PITTSBURGH, EU
DELEGATIONS

Rowley, Anne
General Attorney
US EPA, Office of General Counsel

Schiffer, Lois
US Department of Justice

Simond, Kathy
Mexican Affairs
US State Department

Smith, Russell
Attorney
Department of Justice, Environment and Natural Resources Div.

QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL, 11-13 JUIN 1997, PITTSBURGH, EU
DELEGATIONS

MEXIQUE

Représentant du Conseil :

Carabias Lillo, Julia

Secretaria

SEMARNAP

Représentant suppléant :

Samaniego, José Luis

Coordinator of International Affairs

Secretary of Environmental, Natural Resources and Fisheries

Représentant du CPG :

Aguilar Sanchez, Mario Gilberto

Representante

Embajada de México / SEMARNAP

Azuela de la Cueva, Antonio

Procurador

Procuraduría Federal de Protección al Ambiente

Belausteguigoitia, Juan Carlos

SEMARNAP

Bermúdez Gómez, Alfonso

SEMARNAP

Bolaños, Roberto

SEMARNAP

Gómez Lora, Sergio

Director for International Trade Agreements

SECOFI

Macías Cué, Fernando

SEMARNAP

Malvido, Gabriela

SECOFI

Mercado Villalobos, Carlos

Consejero

QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL, 11-13 JUIN 1997, PITTSBURGH, EU
DELEGATIONS

Munguía, Norma
Director for Legal Affairs - UCAI
SEMARNAP

Quadri de la Torre, Gabriel
Presidente del Instituto Nacional de Ecología
INE / SEMARNAP

Tudela Abad, Fernando
Coordinador de Asesores de la C. Secretaria
Secretaria de Medio Ambiente Recursos Naturales y Pesca

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE 1997

Les jeudi 12 juin et vendredi 13 juin 1997
David L. Lawrence Convention Center, Pittsburgh, États-Unis

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Séance à huis clos

- Item 1 Mot de bienvenue
- Item 2 Adoption de l'ordre du jour
- Item 3 Compte rendu du directeur exécutif
- Item 4 Mises à jour par le Secrétariat (discussion)
 - Item 4.1 Surveillance et modélisation de la qualité de l'air en Amérique du Nord
 - Item 4.2 Rapport sur l'état de l'environnement en Amérique du Nord
 - Item 4.3 Changement climatique et efficacité énergétique
 - Item 4.4 Ressources hydriques transfrontalières
 - Item 4.5 Accès réciproque aux tribunaux
 - Item 4.6 Autres mises à jour
- Item 5 Décisions et annonces du Conseil
 - Item 5.1 Répercussions environnementales de l'ALÉNA
 - Item 5.2 Programme relatif à l'environnement et au commerce (groupe de travail)
 - Item 5.3 Évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers
 - Item 5.4 Gestion rationnelle des produits chimiques (DDT et chlordane)
 - Item 5.5 Inventaire des rejets de polluants en Amérique du Nord (IRPAN)
 - Item 5.6 Examen de l'ANACDE en vertu de l'alinéa 10(1)b)
 - Item 5.7 Coopération en matière d'application de la législation : coopération future en matière de systèmes de gestion de l'environnement et d'observation de la législation sur l'environnement
- Item 6 Examen du communiqué de la session
- Item 7 Communications visées à l'article 14 (mise à jour)
- Item 8 Processus de révision des Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 (décision)
- Item 9 Règles de procédure types pour la partie V de l'ANACDE relative au règlement des différends
- Item 10 Perspectives régionales sur les enjeux environnementaux mondiaux
- Item 11 Renouvellement du mandat du Directeur exécutif de la CCE

- Item 12 Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE) (mise à jour)
- Item 13 Parachèvement du communiqué de la session
- Item 14 Préparation d'une session extraordinaire du Conseil
- Item 15 Mot de la fin

Séance publique

- Point 1 Exposés des membres du Conseil
- Point 2 Compte rendu des ateliers de travail
- Point 3 Points de vue des représentants du public

97.05.01 Répercussions environnementales de l'ALÉNA

Directeur: Greg Block
Gestionnaire de projet: Sarah Richardson

Sommaire du projet :

Ce projet a pour but d'aider le Conseil à s'acquitter de son obligation d'évaluer en permanence les répercussions que peut avoir l'ALÉNA sur l'environnement, conformément aux alinéas 10(6)d) et 10(2)l) de l'ANACDE. Ce projet sera parachevé vers la fin de 1997 et, à ce moment-là, un groupe de fonctionnaires du commerce et de l'environnement de chaque pays élaborera et proposera un cadre de référence des activités à entreprendre dans ce secteur.

Le projet est censé contribuer à l'évaluation des répercussions environnementales de l'ALÉNA en se penchant, en premier lieu, sur certains aspects de l'environnement et de la libéralisation du commerce dans les contextes économiques du Canada, des États-Unis et du Mexique durant la période d'application de l'ALÉNA. En élaborant et en mettant à l'essai des hypothèses, l'étude vise à déterminer si les changements économiques résultant des échanges commerciaux durant la période d'application de l'ALÉNA ont un rapport avec des répercussions environnementales déterminées. Des études de cas serviront à évaluer ces hypothèses, et leurs résultats serviront à enrichir les connaissances à ce sujet. Le groupe d'étude tirera des conclusions et en fera rapport au Conseil en 1997.

Objectifs

L'objectif général du projet relatif aux répercussions environnementales de l'ALÉNA est de fournir au Conseil les éléments d'une approche analytique permettant de déterminer si la libéralisation des échanges visés par l'ALÉNA a influencé les économies du Canada, des États-Unis et du Mexique au point d'avoir des répercussions environnementales et, dans la mesure du possible, de relever quelles sont ces répercussions. Un des objectifs spécifiques du projet est que tout document qui en découle décrive clairement et objectivement la méthode d'analyse utilisée et dresse une liste des éléments qui ont ou n'ont pas été évalués.

Justification

L'établissement de liens entre les répercussions que l'ALÉNA peut avoir sur le commerce comme sur l'environnement est une tâche extrêmement ardue. De plus, le fait que l'ALÉNA ne soit en vigueur que depuis 1994 rend ces liens encore plus difficiles à établir. Il est cependant important pour les Parties d'arriver à mieux comprendre la relation entre ces deux secteurs. En fait, l'alinéa 10(6)d) de l'ANACDE prescrit que « le Conseil coopérera avec la Commission du libre-échange de l'ALÉNA en vue de la réalisation des buts et des objectifs environnementaux de l'ALÉNA... en examinant constamment les effets environnementaux de l'ALÉNA ». À l'origine, la CCE a entrepris ce projet de recherche afin de mieux comprendre la relation entre

le commerce et l'environnement. Étant donné qu'il est difficile de relever des répercussions précises de cet accord de libre-échange sur le commerce après si peu d'années d'existence, ce projet est axé de façon plus large sur les répercussions que le commerce et le développement économique et institutionnel connexe peuvent avoir sur l'environnement en Amérique du Nord, plutôt que sur des répercussions liées plus étroitement et plus directement aux dispositions de l'ALÉNA. Il contribuera également à ce que le Conseil s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu de l'alinéa 10(6)d) de l'ANACDE, lequel stipule, notamment, de coopérer avec la Commission de libre-échange de l'ALÉNA en s'assurant d'intégrer pleinement à cet exercice les compétences spécialisées des fonctionnaires du commerce et de l'environnement. Une meilleure compréhension de la relation entre la libéralisation des échanges commerciaux et l'environnement aidera les décideurs à élaborer des stratégies qui favorisent les aspects positifs de cette relation.

État d'achèvement

Durant l'été 1995, la CCE a entamé la phase exploratoire de ce projet, la phase I, qui a été axée sur les éléments centraux de l'ALÉNA et sur son régime plus général, ainsi que sur leurs répercussions directes et immédiates sur le commerce et les mouvements d'investissements en Amérique du Nord. Elle a aussi permis d'examiner des aspects relatifs à la qualité de l'environnement, de même que de cerner d'importants processus pouvant servir à relier le développement environnemental au Canada, aux États-Unis et au Mexique à des changements économiques et politiques découlant de l'ALÉNA.

Les travaux préliminaires de la phase 1 ont été présentés et discutés au cours d'un atelier tenu à La Jolla, en Californie, les 29 et 30 avril 1996.

Activités

Dans le cadre de ce projet, la recherche a été entreprise par une équipe d'experts interdisciplinaire conseillée par un groupe consultatif de 15 personnes comptant de hauts représentants des trois pays issus de divers secteurs connexes. Le programme de travail pour 1997 comprendra les activités suivantes :

1. Un rapport sur les institutions et les comités intergouvernementaux créés ou inspirés par l'ALÉNA;
2. Un rapport provisoire, à l'intention du Conseil, sur l'état d'élaboration des éléments de l'approche analytique;
3. Des études de cas qui permettront d'élaborer et de mettre à l'essai les éléments de l'approche analytique, et de relever, si possible, les répercussions du développement économique et institutionnel lié à l'ALÉNA sur l'environnement en Amérique du Nord;
4. Une réunion de l'équipe de recherche, en juillet, en compagnie de fonctionnaires du commerce et de l'environnement afin de discuter du rapport provisoire et des études de cas, ainsi qu'une autre réunion, avant la fin d'octobre, destinée à examiner les progrès accomplis et à échanger des vues sur les travaux ultérieurs;

5. Deux ateliers d'experts, un sur l'agriculture et un sur l'énergie, qui se tiendront en 1997 afin de procéder à un examen interdisciplinaire des études de cas;
6. Un rapport, à la fin de 1997, à l'intention du Conseil et de la Commission du libre-échange, sur les résultats du projet.

Résultats prévus

1997

1. Rapport (déjà publié) sur les institutions et les comités visés par l'ALÉNA.
2. Publication d'un rapport provisoire en juin à l'intention du Conseil sur l'état d'élaboration des éléments de l'approche analytique.
3. Établissement d'un rapport final à l'intention du Conseil.
4. Publication des résultats du projet par le Conseil.

1998

Un groupe de travail constitué de fonctionnaires du commerce et de l'environnement se réunira à l'automne 1997 et au début de 1998 afin d'élaborer le cadre du programme de travail pour 1998. Ce cadre comprendra une nouvelle approche visant à relever, entre autres, les liens positifs qui unissent le commerce et l'environnement.

Budget : 250 000 \$

Ventilation prévue :

Honoraires et accords coopératifs	\$129,500
Frais de déplacement, hébergement et réunion	\$ 95,500
Traduction et interprétation, incluant des coûts de pré-publications	\$ 13,500
Fournitures de bureau (FedEx, etc.)	\$ 5,500
Acquisition d'équipement (si applicable)	N/A
Autres	\$ 6,000

Pittsburgh, le 12 juin 1997

RÉSOLUTION DU CONSEIL N^o 97-04

Promotion de la comparabilité des registres de rejets et de transferts de polluants (RRTP)

LE CONSEIL :

RÉAFFIRMANT l'importance que revêtent les objectifs de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE);

DÉTERMINÉ à prendre des mesures en vertu de l'alinéa 10(2)a) de l'ANACDE, lequel prévoit que le Conseil peut examiner et formuler des recommandations concernant « la comparabilité des techniques et méthodes utilisées pour la collecte, l'analyse, la gestion et la communication électronique des données en ce qui concerne les questions relevant du présent accord »;

TENANT COMPTE de l'énoncé du chapitre 19 du programme Action 21 qui stipule, notamment, que les gouvernements et les organisations internationales compétentes, en collaboration avec le secteur privé, « [traduction] devraient améliorer les bases de données et les systèmes d'information sur les substances chimiques toxiques », et que « [traduction] la plus vaste sensibilisation possible aux risques que représentent les substances chimiques est une condition préalable à la sécurité chimique »;

PRENANT ACTE de la recommandation formulée le 20 février 1996 par le Conseil de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui préconise que « [traduction] les pays membres devraient envisager d'échanger périodiquement les résultats découlant de la mise en oeuvre de tels systèmes, entre eux et avec des pays non membres, en se concentrant particulièrement à partager les données sur les régions frontalières entre pays voisins visés ». La recommandation suggère aussi qu'en instaurant des systèmes de RRTP, les pays membres tiennent compte de la série de principes énoncés en annexe à ladite recommandation, notamment que « [traduction] les systèmes de RRTP devraient permettre, dans la mesure du possible, d'établir des comparaisons avec d'autres systèmes nationaux analogues, de collaborer avec les autorités qui en sont responsables et de les harmoniser éventuellement avec d'autres

bases de données internationales. »;

MISANT sur les activités entreprises en vertu d'accords en vigueur et axées sur la comparabilité des méthodes de collecte et d'analyse des données;

CONVAINCU que les RRTP sont des outils précieux en ce qui concerne la réduction des risques et la prise de décisions en matière d'environnement, la gestion rationnelle des substances chimiques et l'accès du public à l'information sur l'environnement;

AFFIRMANT qu'il est nécessaire de parvenir à une comparabilité accrue des données afin de déterminer avec plus de précision le degré de qualité de l'environnement en Amérique du Nord;

RECONNAISSANT que chaque programme national a donné lieu à un processus particulier de collecte et de modification des ensembles de données sur l'environnement;

PERSUADÉ qu'il est important que les Parties et d'autres intervenants puissent compter sur des données fiables et pertinentes sur l'environnement afin de prendre des mesures éclairées et sérieuses, conformes à l'alinéa 10(2)(a) de l'ANACDE et aux dispositions d'autres accords bilatéraux ou multilatéraux;

PAR LES PRÉSENTES :

CONVIENT de viser à adopter des RRTP plus comparables;

CONVIENT DE PLUS d'établir un rapport annuel de la Commission de Coopération Environnementale (CCE), analysant les données publiques des RRTP nord-américains, et ce, le 31 décembre de chaque année (analysant les données compilées deux ans auparavant), à condition que le Secrétariat de la CCE reçoive ces données au plus tard le 1^{er} avril de l'année en cours;

CONVIENT AUSSI de collaborer à la création d'un site Internet qui présentera les sous-ensembles de données appariées de chacun des trois RRTP nationaux, renseignera sur le degré de comparabilité des RRTP nord-américains et fournira d'autres informations dont le Conseil pourrait convenir d'ici le mois de juin 1998;

CONVIENT de promouvoir la coopération régionale entre les Parties en vue d'améliorer les RRTP en Amérique du Nord et d'accroître l'utilité de leurs données grâce à une comparabilité et une utilisation accrues. À cette fin, elles devront examiner les questions suivantes relativement aux RRTP :

- les substances à déclarer;
- les établissements tenus de produire des déclarations;
- une marche à suivre relative à la production des déclarations y compris:
 - des définitions et une nomenclature;
 - des techniques d'estimation des données;
- la diffusion des données et le soutien aux utilisateurs;
- l'information sur les rejets provenant de sources non ponctuelles mutuellement convenues;

- d'autres questions mutuellement convenues.

CHARGE le Secrétariat de travailler de concert avec les Parties dans le but de mettre en oeuvre les décisions et les engagements énoncés dans la présente résolution, c'est-à-dire:

- a) dresser un plan de mise en oeuvre, d'ici le 31 mars 1998, visant à améliorer la comparabilité des RRTP nord-américains et comprenant des objectifs à moyen et à long terme;
- b) examiner et évaluer annuellement, à compter du 31 mars 1998, les progrès accomplis en vue d'améliorer la comparabilité des RRTP nord-américains;
- c) formuler des recommandations en vue d'accroître la diffusion des données des RRTP, y compris de faciliter l'accès aux utilisateurs, la compréhension de ces données et d'autres renseignements connexes, ainsi que d'élaborer des mesures concertées en matière de coopération technique et de partage de l'information;
- d) relever les secteurs industriels qui, dans le sous-ensemble de données appariées, montrent des différences importantes en termes de quantités déclarées lorsque l'on compare les programmes nationaux de RRTP, et examiner les raisons éventuelles de ces différences;
- e) formuler des recommandations relatives à l'établissement de rapports spéciaux sur des sujets déterminés en vue de relever les domaines qui, de l'avis du Conseil, tireraient avantage d'une plus grande comparabilité;
- f) favoriser la complémentarité des modes d'action et des échéanciers nationaux visant l'amélioration des RRTP, de façon à respecter les différences de contexte économique, politique et réglementaire des Parties;
- g) encourager et permettre une participation fructueuse du public, y compris celle des organisations non gouvernementales, des entreprises commerciales et industrielles, des gouvernements provinciaux et étatiques, des administrations municipales, des universités; et d'experts en matière technique et politique, et ce, dans le but de formuler des recommandations destinées à améliorer la comparabilité des données;
- h) coordonner les activités en évitant les chevauchements et, autant que possible, recourir aux compétences des groupes de travail existants et d'autres organisations dont les efforts sont pertinents, comme ceux de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), l'OCDE et le Groupe de coordination des RRTP (tel que recommandé dans le cadre de la Conférence internationale sur la sécurité chimique).

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL :

(S) Fred Hansen

Fred Hansen
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

(S) Gabriel Quadri de la Torre

Gabriel Quadri de la Torre
Gouvernement des États-Unis du Mexique

(S) John A. Fraser

John A. Fraser
Gouvernement du Canada

Pittsburgh, le 12 juin 1997

RÉSOLUTION DU CONSEIL : N^o 97-06

Examen de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) en vertu de l'alinéa 10(1)b)

LE CONSEIL :

PRENANT ACTE que l'alinéa 10(1)b) de l'ANACDE lui prescrit de surveiller la mise en oeuvre de cet accord et de formuler des recommandations en vue de son développement et, à cette fin, d'examiner son fonctionnement, quatre ans après son entrée en vigueur, à la lumière de l'expérience acquise;

RECONNAISSANT que l'ANACDE est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994;

DÉTERMINÉ à élaborer un processus d'examen de l'ANACDE donnant au public la possibilité de participer;

AFFIRMANT que le Conseil a entamé un examen de l'ANACDE au début de 1997; et

PRENANT EN COMPTE que l'ANACDE n'a pas été complètement mis en oeuvre en raison des priorités que se sont fixées les Parties ou de circonstances qui n'ont pas donné l'occasion de recourir à des parties précises de l'Accord;

DÉCLARE PAR LES PRÉSENTES QUE :

1. Les membres du Conseil ou les représentants suppléants se réuniront au moins une fois en 1997 pour se pencher expressément sur le fonctionnement et l'efficacité de l'ANACDE à la lumière de l'expérience acquise;
2. Chaque Partie demandera à ses Comités consultatifs national et gouvernemental de formuler des commentaires sur le fonctionnement et l'efficacité de l'ANACDE durant la période d'examen;

3. Chaque Partie choisira un expert confirmé en matière d'environnement afin de siéger à un Comité d'examen qui sera chargé d'établir, d'ici le 15 novembre 1997, un rapport à l'intention du Conseil sur le fonctionnement et l'efficacité de l'ANACDE; et

4. Le Conseil étudiera le rapport établi à son attention par le Comité d'examen sur le fonctionnement et l'efficacité de l'ANACDE, de même que d'autres commentaires qui seront soumis à son examen en vertu de la présente résolution, et il établira un rapport définitif d'ici le 31 décembre 1997. Ce rapport sera mis à la disposition du public et comprendra le rapport intégral au Conseil établi par le Comité d'examen. Le Rapport annuel de la CCE pour 1997 comprendra un résumé du rapport définitif du Conseil.

CHARGE :

1. Les personnes désignées par chaque membre du Conseil, en utilisant sur demande les services du Secrétariat, d'apporter son soutien au Comité d'examen, conformément au paragraphe 11(5) de l'ANACDE, de servir de point de contact en recevant tous les commentaires formulés en vertu de cette résolution par les experts de haut niveau en environnement, le grand public, le CCPM, chacune des Parties et d'autres sources, et de compiler ces commentaires avant le 15 septembre 1997 à l'intention du Comité d'examen;

2. Le CCPM, conformément au paragraphe 16(4) de l'ANACDE, de fournir des conseils sur la mise en oeuvre et le développement de cet accord à la lumière de l'expérience acquise et de formuler des commentaires par écrit, avant le 1^{er} septembre 1997, à l'intention du Conseil et du Comité d'examen.

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL :

(S) Fred Hansen

Fred Hansen
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

(S) José Luis Samaniego

José Luis Samaniego
Gouvernement des États-Unis du Mexique

(S) John A. Fraser

John A. Fraser
Gouvernement du Canada

Pittsburgh, le 12 juin 1997

RÉSOLUTION DU CONSEIL N° 97-05

Coopération future en matière de systèmes de gestion de l'environnement et d'observation de la législation sur l'environnement

LE CONSEIL

RECONNAISSANT les réalisations du Groupe de travail nord-américain sur la coopération en matière d'application et d'observation de la législation environnementale («Groupe de travail»), créé en vertu de la Résolution du Conseil n° 96-06 (2 août 1996), en ce qui a trait à la mise en oeuvre d'un programme de coopération visant à améliorer l'efficacité de l'application et de l'observation des lois sur l'environnement;

RÉAFFIRMANT l'objectif de l'alinéa 1 f) de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) de renforcer la coopération dans le domaine de l'élaboration et de l'amélioration des lois, réglementations, procédures, politiques et pratiques sur l'environnement;

RECONNAISSANT le droit des Parties énoncé à l'article 3 de l'ANACDE d'établir leurs propres niveaux de protection de l'environnement national ainsi que leurs propres politiques et priorités en matière d'environnement et de développement, et le droit d'adopter ou de modifier en conséquence leurs lois et réglementations sur l'environnement, ainsi que l'obligation faite à chaque Partie en vertu de cet article de faire en sorte que ses lois et réglementations garantissent des niveaux élevés de protection environnementale et de s'efforcer de continuer à améliorer lesdites lois et réglementations;

PRENANT EN COMPTE l'obligation faite à chaque Partie en vertu de l'article 5 de l'ANACDE d'assurer l'application efficace de ses lois et réglementations sur l'environnement par la mise en oeuvre de mesures gouvernementales appropriées, afin de parvenir à des niveaux élevés de protection de l'environnement et d'observation de ses lois et réglementations sur l'environnement;

CONFORMÉMENT à la fonction du Conseil définie à l'alinéa 10(2) *p*) de l'ANACDE qui consiste à étudier les méthodes permettant d'assurer l'observation et l'application des lois sur l'environnement, et à formuler des recommandations à leur sujet;

S'ACQUITTANT de l'obligation du Conseil énoncée au paragraphe 10(4) de l'ANACDE d'encourager l'application efficace par chacune des Parties de ses lois et réglementations sur l'environnement, l'observation de ces lois et réglementations et la coopération technique entre les Parties;

DÉCLARE QUE:

Les Gouvernements doivent conserver le rôle primordial qui consiste à élaborer des normes environnementales et à vérifier et assurer l'application des lois et réglementations. Des programmes gouvernementaux dynamiques et efficaces visant l'application des lois et réglementations sur l'environnement sont essentiels pour assurer la protection de la santé publique et de l'environnement. Les programmes et démarches d'observation volontaire entrepris par les gouvernements peuvent compléter l'application vigoureuse et efficace des lois et réglementations sur l'environnement; ils peuvent également favoriser la confiance réciproque entre les entités réglementées et les gouvernements et contribuer à la réalisation d'objectifs communs en matière de protection de l'environnement.

Des démarches volontaires de caractère privé, comme la mise sur pied de systèmes de gestion de l'environnement conformes à la norme 14001 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), peuvent également promouvoir une meilleure observation des lois et réglementations sur l'environnement, une gestion rationnelle de l'environnement et une meilleure performance environnementale. Cependant, la norme ISO 14001 ne constitue pas une norme de performance environnementale. La mise sur pied d'un système de gestion de l'environnement conforme à la norme ISO 14001 ne signifie pas ou ne garantit pas nécessairement que l'entreprise observe les exigences prévues par la loi. La mise sur pied d'un tel système n'empêchera nullement les gouvernements de prendre des mesures pour faire appliquer la loi si la situation l'exige.

PAR LES PRÉSENTES, CHARGE

Le Groupe de travail de se pencher sur les questions suivantes : 1) le lien qui existe entre les systèmes de gestion de l'environnement du type ISO 14000 (et d'autres systèmes de gestion de l'environnement d'application volontaire) et les programmes gouvernementaux destinés à faire appliquer les lois et réglementations sur l'environnement, à en vérifier l'application et à en promouvoir l'observation; 2) les possibilités d'échanger de l'information et d'adopter des positions

communes au sujet du rôle des systèmes de gestion de l'environnement et de leurs effets sur l'observation et la performance environnementale. Le Groupe de travail devra présenter au Conseil, au plus tard lors de sa session de 1998, le résultat de ses travaux et formuler des recommandations sur des démarches communes dans ce domaine que les Parties pourraient adopter à l'avenir. L'examen du Groupe de travail et ses recommandations devront reconnaître et respecter les exigences nationales et la souveraineté de chaque Partie.

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL

(S) Fred Hansen

Fred Hansen
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

(S) Antonio Azuela de la Cueva

Antonio Azuela de la Cueva
Gouvernement des États-Unis du Mexique

(S) John A. Fraser

John A. Fraser
Gouvernement du Canada



COMMUNIQUÉ FINAL de la Commission environnementale de l'ALÉNA

4^e séance annuelle

-- Pittsburgh, le 13 juin 1997.

Le Conseil de la Commission de coopération environnementale (CCE) — qui est formé de la secrétaire à l'Environnement, aux Ressources naturelles et aux Pêches du Mexique, M^{me} Julia Carabias, de l'administratrice de l'*Environmental Protection Agency* des États-Unis, M^{me} Carol Browner, représentée à cette occasion par l'administrateur adjoint, M. Fred Hansen, et de la ministre canadienne de l'Environnement, M^{me} Christine Stewart, représentée à cette occasion par l'ambassadeur de l'environnement, M. John Fraser — a fait publiquement état aujourd'hui des mesures conjointes prises en vue d'atteindre les objectifs prescrits par l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), l'accord environnemental parallèle à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). Le ministre de la Protection de l'environnement de l'Alberta, M. Ty Lund, était également présent.

Au cours d'une discussion franche avec les membres du public venus du Canada, des États-Unis et du Mexique, les chefs de file en matière d'environnement ont réitéré leur engagement envers la CCE, la percevant comme une tribune dynamique et ouverte qui aide les partenaires de l'ALÉNA à atteindre les objectifs mondiaux visant à garantir aux générations futures un milieu de vie plus propre et plus sain.

La réduction de la menace que représentent les substances chimiques pour la santé humaine et l'environnement

Le Conseil a annoncé aujourd'hui qu'il a dressé des plans d'action régionaux visant la réduction et l'élimination éventuelle de l'environnement nord-américain de deux pesticides dangereux, le chlordane et le DDT. Un plan d'action régional relatif à la réduction des BPC a été parachevé au mois d'avril et sa mise en oeuvre est déjà en cours. Ces plans d'action donnent suite, à l'échelle de la région, aux préoccupations locales et internationales de plus en plus grandes quant aux répercussions néfastes de ces substances toxiques sur la santé humaine et l'environnement. La mise en oeuvre de ces plans d'action contribuera également à la réduction du transport à grande distance des polluants atmosphériques dans l'Arctique. Le Conseil envisage de soumettre aux commentaires et à l'examen du public, d'ici le 15 juillet, une ébauche de plan d'action régional relatif aux rejets de mercure associés aux activités humaines. Un plan définitif sera prêt en septembre. En outre, les critères de sélection d'autres substances toxiques devant faire l'objet de mesures prioritaires seront présentés au Conseil à l'automne.



L'accentuation des efforts en matière de conformité à la législation sur l'environnement

Le Conseil a confirmé le rôle primordial des autorités publiques en ce qui a trait à l'établissement de normes environnementales, de même qu'au chapitre de la vérification du respect des lois et des règlements sur l'environnement et de leur application. Il est essentiel d'instaurer des programmes gouvernementaux imposants et efficaces d'application de ces lois et règlements afin de protéger la santé du public et l'environnement. Le Conseil a également reconnu la valeur des programmes d'application volontaire, comme ceux relatifs à la norme ISO 14000, afin de compléter les dispositions de ces lois et règlements. Il a aussi demandé au secteur privé de s'associer aux efforts de protection de l'environnement nord-américain et de trouver des méthodes novatrices permettant d'améliorer le respect des lois et règlements sur l'environnement.

L'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers

En se fondant sur les travaux du Groupe intergouvernemental nord-américain sur l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers, les pays signataires de l'accord parallèle à l'ALÉNA ont convenu de parachever, d'ici le 15 avril 1998, une entente ayant force obligatoire conformément aux responsabilités qui leur incombent aux termes du paragraphe 10(7) de l'ANACDE. Cette entente inclura notamment des dispositions sur l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers, les notifications au pays susceptible d'être touché par ces impacts, l'examen des mesures d'atténuation et la participation du public au processus décisionnel. Le Conseil a également convenu qu'un document de travail sur ladite entente sera rendu public à l'automne.

L'examen des lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application et l'élaboration de règles types pour le règlement des différends

Le Conseil a décidé aujourd'hui d'entreprendre le processus de révision des Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE. Le Conseil procédera à des échanges de vues quant aux modifications proposées au plus tard le 1^{er} septembre. Le Comité consultatif public mixte aura l'occasion de formuler, au cours de la période de 60 jours qui lui sera allouée, des commentaires sur les modifications convenues d'un commun accord. Les modifications définitives, qui tiendront compte des commentaires du public, seront apportées d'ici le 15 décembre. Le conseil a également convenu d'élaborer des règles types pour le règlement des différends entre les pays signataires de l'ANACDE d'ici la fin de l'année.



L'environnement et le commerce

Un groupe d'experts du commerce et de l'environnement formulera des recommandations sur la façon dont la CCE et la Commission du libre-échange de l'ALÉNA peuvent unir leurs efforts à l'égard d'un certain nombre d'activités liées au commerce en vue de mieux s'acquitter du mandat découlant de l'accord environnemental parallèle. Les résultats du projet triennal sur les répercussions environnementales de l'ALÉNA seront connus d'ici la fin de 1997. Le projet de 1997 a pour objectif général de fournir au Conseil les éléments d'une approche analytique permettant de déterminer si la libéralisation des échanges visés par l'ALÉNA a influencé les économies du Canada, des États-Unis et du Mexique au point d'avoir des répercussions environnementales et, dans la mesure du possible, de relever quelles sont ces répercussions. Afin de donner suite à l'obligation stipulée par l'ANACDE dans ce domaine, le groupe d'experts du commerce et de l'environnement élaborera le cadre de référence pour 1998 du programme de travail relatif aux répercussions environnementales de l'ALÉNA.

La surveillance et la modélisation de la qualité de l'air dans les zones frontalières

Le Conseil a souligné aujourd'hui les progrès réalisés quant à l'accroissement du nombre de projets transfrontaliers relatifs à la surveillance et à la modélisation de la qualité de l'air en Amérique du Nord. Deux projets pilotes sont actuellement en cours le long de la frontière entre les États-Unis et le Mexique et entre le Canada et le Mexique. Le premier vise à réduire la pollution le long d'une importante voie de transport des marchandises visées par l'ALÉNA, l'Interstate 35, au Texas, et des routes de jonction dans le nord du Mexique. Le second projet permettra d'examiner le flux transfrontalier de l'ozone troposphérique dans le nord-est des États-Unis et l'est du Canada.

L'évaluation du succès de l'accord environnemental parallèle à l'ALÉNA

Le Conseil a convenu aujourd'hui du processus d'examen de l'ANACDE. Cet examen, qui est prescrit par l'Accord après quatre années d'application, prévoit la consultation du public. Le Conseil publiera vers la fin de l'année en cours le rapport définitif sur le fonctionnement et l'efficacité de la mise en oeuvre de l'ANACDE.

Une session extraordinaire du Conseil à l'automne

Le Conseil a annoncé aujourd'hui qu'il examinera la possibilité de tenir une session extraordinaire cet automne, au siège du Secrétariat de la CCE, à Montréal, afin d'accélérer l'avancement des travaux connexes aux importantes priorités de la CCE.

Pour de plus amples renseignements, prière de communiquer avec Rachel Vincent, au Secrétariat de la CCE. Téléphone : (514) 350-4308; courriel : <rvincent@ccemtl.org>.